

INTRODUCTION

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale dont la formation par apprentissage sous réserve d'un contrat formalisé avec un employeur ;
- 2° La formation professionnelle continue ;
- 3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience.

LA SÉLECTION DES CANDIDATS :

Le processus de sélection des candidats comprend :

- **une admissibilité après étude d'un dossier**
- **et d'un entretien d'admission.**

1. L'ADMISSIBILITÉ

Le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- 3° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- 4° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- 5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 6° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 7° Un curriculum vitae ;
- 8° Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 9° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 10° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 11° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 13° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.

Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur.

L'ensemble du dossier d'admissibilité est apprécié au regard des attendus de la formation **et noté sur 20 points** par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats dispensés de l'admissibilité doivent fournir :

- Une pièce d'identité ;
- Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

2. L'ADMISSION

Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser **un stage d'observation** dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut pendant une durée de 70 heures. Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage. Cette attestation doit être remise à l'institut de formation au plus tard aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Sont dispensés du stage d'observation :

- le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ;
- les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

L'admission définitive fait suite à la réussite de la sélection par une publication et la communication aux candidats des résultats.

LE DÉLAI D'ACCÈS DANS LA FORMATION

Les résultats du processus de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'alternance ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

LA DURÉE ET LE DÉCOUPAGE DE LA FORMATION

D'une durée totale de 801 heures, la formation comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 556 heures soient 16 semaines.

La formation en milieu professionnel comprend 245 heures correspondant à un total de 7 semaines de 35 heures.

11 COMPÉTENCES CIBLÉES ET 10 MODULES D'ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES ET PRATIQUES

LES COMPÉTENCES CIBLÉES		ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES ET PRATIQUES
Bloc 1. Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions	<u>Compétence 1</u> Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	Module 1. Relation et communication avec les patients et leur entourage (70h)
	<u>Compétence 2</u> Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	Module 2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements (70h)
	<u>Compétence 3</u> Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	Module 3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement (35h)
Bloc 2. Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	<u>Compétence 4</u> Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences	Module 4. Appréciation de l'état clinique du patient (105h)
	<u>Compétence 5</u> Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (105h)
Bloc 3. Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	<u>Compétence 6</u> Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport	Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre (7h)
	<u>Compétence 7</u> Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	Module 7. Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient (21h)
Bloc 4. Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	<u>Compétence 8</u> Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés (35h)
	<u>Compétence 9</u> Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité	
Bloc 5. Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	<u>Compétence 10</u> Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	Module 9. Traitement des informations (35h)
	<u>Compétence 11</u> Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70h)



Centre hospitalier
de Périgueux
IFSI - IFAS - IFA

INSTITUT DE FORMATION DES MÉTIERS DE LA SANTÉ (IFMS)
DU CENTRE HOSPITALIER DE PÉRIGUEUX
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA FORMATION D'AMBULANCIER
RNCP 36542

Certificateur : Ministère de la Santé et de la Prévention
Cadre législatif : Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

LES STAGES (Enseignements en milieu professionnel)

La répartition des stages se fait selon 3 types pour un total de 245h soit 7 semaines :

1. Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR) (70h)
2. Entreprise Transport sanitaire (70 h)
3. Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève (105 h).

Le stage de trois semaines peut s'organiser en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'élève et du projet pédagogique de l'institut.

Il est toutefois important de veiller à consacrer une partie de cette période de stage auprès de patients adultes ou enfants souffrant de troubles psychiatriques ou psychologiques lorsque des lieux de stages sont disponibles, afin de compléter en situation réelle les apports théoriques sur ce sujet.

Un portfolio permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

Durant la durée du stage en entreprise de transport sanitaire, l'apprenant est toujours supervisé par un ambulancier diplômé d'Etat. Il ne peut pas être considéré comme second membre d'équipage dans les ambulances.

Les horaires de stages sont basés sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les lieux de stage se situent principalement dans le département de la Dordogne, dans les départements limitrophes et sur l'ensemble du territoire national selon le projet professionnel de l'apprenant.

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

L'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION CONDUISANT À LA CERTIFICATION

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation.

L'élève doit obtenir **une note au moins égale à 10/20** à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Cette évaluation permet d'attester de l'acquisition et de la mobilisation des contenus correspondant à chaque module de formation.

En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences.

En cas de non validation d'un bloc de compétences à l'issue d'une session initiale d'évaluation, théorique ou en milieu professionnel, l'élève peut se présenter à une session de rattrapage. Cette session de rattrapage est organisée selon les mêmes modalités que la session initiale avant le jury de certification. En cas de compétences non validées en stage, l'élève réalise un stage de 35 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique.

Les dossiers des élèves ayant réalisé la totalité de la formation et n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation, sont présentés au jury de certification.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de compétences.

LES MODALITÉS ET LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

En fonction de la maquette décrite dans le référentiel de formation et du projet pédagogique de l'institut, durant la formation, **les enseignements théoriques et pratiques sont répartis en** :

- Cours Magistraux (CM) ;
- Travaux pratiques (TP) ;
- Travaux Dirigés (TD) ;

L'institut de formation d'Ambulancier du centre hospitalier de Périgueux est doté de ressources humaines compétentes, de matériels et de technologies innovants permettant de proposer :

- **De séances de Simulation en Santé ;**
- **Des Travaux Pratiques ;**
- Des enseignements en classe inversée, synchrones, asynchrones, en distanciel ou présentiel (avec assistance pédagogique et technique si nécessaire) ;
- De classes virtuelles par visioconférence ;
- De la plateforme d'enseignement numérique régionale (E-Notitia) ;
- De séquences pédagogiques à partir de jeux sérieux numériques et sur plateaux, de réalité augmentée ou virtuelle, de jeux de rôles, de présentations lors de conférences à thèmes, etc.
- L'accueil et l'accompagnement par une documentaliste à la bibliothèque universitaire du Campus Périgord.

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent aux enseignements.

L'ACCOMPAGNEMENT VERS LA RÉUSSITE

Chaque élève bénéficie d'un accompagnement personnalisé durant toute la formation par un suivi pédagogique de 3h minimum sur la formation.

Le suivi pédagogique individualisé permet pour chaque élève :

- d'identifier ses besoins et le cas échéant de les formaliser par un contrat pédagogique,
- de personnaliser les méthodes de travail pour une intégration individualisée des savoirs,
- de faire des points d'étape sur ses acquis et ses difficultés,
- de visiter l'étudiant(e) en stage et les équipes d'encadrement des unités de soins.

Ce suivi est effectué tout au long de la formation par les cadres formateurs de façon personnalisée à l'initiative de l'élève et/ou du formateur(trice).

Le suivi pédagogique est réalisé dans différentes situations :

- Bilans de stage, des séquences d'enseignements ;
- Suivi de la progression du niveau d'acquisition des compétences au regard des validations théoriques et en milieu professionnel ;
- Analyses de situations professionnelles ;
- Analyses de pratiques professionnelles.



INSTITUT DE FORMATION DES MÉTIERS DE LA SANTÉ (IFMS)
DU CENTRE HOSPITALIER DE PÉRIGUEUX
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA FORMATION D'AMBULANCIER
RNCP 36542

Certificateur : Ministère de la Santé et de la Prévention
Cadre législatif : Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

Frais annuels par élève basés sur l'année 2025/2026 : 100 euros d'inscription

La Région Nouvelle Aquitaine finance le coût de la formation qui s'élève à 7700 euros pour tous ceux qui poursuivent leur cursus scolaire.

Votre formation est financée par l'employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de l'apprentissage.

Les droits de France Travail restent ouverts, se rapprocher de votre conseiller pour connaître le montant des indemnités à percevoir.

Les demandeurs d'emploi, non indemnisés par France Travail mais sortis du système scolaire depuis plus d'un an à l'entrée de formation, peuvent solliciter une demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle. Le dossier sera à constituer à la rentrée auprès du secrétariat de l'IFA.

Concernant les bourses possibles par la Région Nouvelle Aquitaine (pas de cumul avec les indemnités de France Travail), vous pouvez obtenir des renseignements sur le site internet : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Les élèves bénéficient du remboursement des frais de transport lors des stages exceptés pour les élèves apprentis(ies) ou en formation professionnelle continue.

L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN VIVANT AVEC UN HANDICAP ET/OU AVEC DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Les apprenants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, compatibles avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

L'Institut de Formation des Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Périgueux agit pour permettre à tous les apprenants de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d'assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques et du soutien à l'apprentissage.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter par mail les référentes de l'institut à l'adresse ci-dessous :

referenthandicapifms@ch-perigueux.fr

ADRESSE ET CONTACTS

INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIER

IFMS Campus Périgord –
Rue Jean Secret
Rond-Point Suzanne Noël
24019 Périgueux Cedex

LE RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE :

Monsieur Lionel FAURIE

Adresse mail : lionel.faurie@ch-perigueux.fr

L'ASSISTANTE DE SCOLARITÉ :

Madame Audrey BEYLY

Ligne de téléphone directe : 05 53 02 58 96

Adresse mail : ifas.ifa@ch-perigueux.fr



Taux de satisfaction apprenants :

100%

**QUELQUES
INDICATEURS
DE RÉSULTATS
2025**

**Taux
d'obtention
du diplôme :
100%**

La poursuite d'études/formations

(Passerelles, Allègements de parcours)

Aide-Soignant

[RNCP40692 - DE - Aide-Soignant](#)

Auxiliaire de puériculture

[RNCP40743 - DE - Auxiliaire de puériculture](#)

Assistant de régulation médicale

[RNCP38448 - Assistant de régulation médicale](#)

Assistant médical

[RNCP40913 - CQP Assistant Médical](#)

Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger

[RNCP41633 - TP - Conducteur livreur sur véhicule
utilitaire léger](#)

